



**ARRETE DU MAIRE
ST353RT2022**

**Objet : Stationnement de véhicules pour les besoins de travaux de maçonnerie (livraison béton)
181-183 rue Général De Gaulle
Le 18 octobre 2022**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté n° PM016RP2022 du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 17 Novembre 2021,
Considérant la demande de PAILLASSEUR FRERES afin de stationner un camion toupie et une citypompe au droit du 181- 183 Général De Gaulle, pour les besoins de travaux de maçonnerie (livraison béton),
Considérant que pour faciliter ces travaux et prévenir tout accident, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRETE -

ARTICLE I :

PAILLASSEUR FRERES est autorisée à occuper le domaine public aux conditions suivantes :

- 1°) 2 places de stationnement seront réservées au droit du 181 et 183 rue Général De Gaulle
- 2°) Le chantier sera signalé de jour comme de nuit. La sécurité des piétons et des automobilistes devra être assurée. A ce titre :
 - Trottoir neutralisé au droit du 181 rue Général De Gaulle avec maintien de l'accès à Modulys Coiffure (183 rue Général De Gaulle)
- 3°) La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.
- 4°) L'entreprise sera responsable de tout accident et punie d'une amende de 1^{ère} classe, en cas de non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE II :

L'autorisation délivrée par l'administration implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de 1.30 € le m2 par jour soit un total : 1.30 x 25 m² x 1 jour = 32,50 €

En cas de non réalisation du chantier ou de modification de la durée, le pétitionnaire devra prévenir l'administration par écrit (mail : technique@mairie-brignais.fr, fax 04.78.05.62.46) ou courrier à la mairie de Brignais – 28 rue G. de Gaulle – 69530 BRIGNAIS) avant les dates de travaux prévues dans cet arrêté. Sans cela, l'administration demandera le paiement au pétitionnaire (titre de recettes émis par le trésor public)

ARTICLE III :

Cette autorisation est valable le 18 octobre 2022 et pourra être prolongée, en cas de nécessité, par arrêté du Maire.

ARTICLE IV :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

l'adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr



Fait à Brignais, le 11 octobre 2022
Le Maire, Serge BERARD

Mise en ligne le : 17/10/22